

plus les cotisations « assurance chômage » hors de la stricte indemnisation assurancielle et donc au détriment des travailleurs privés d'emploi,

- **La réforme du régime de l'assurance chômage indéniablement créatrice d'iniquité et de grande précarité** et pourtant réaffirmée comme nécessaire tout dernièrement par le gouvernement dans un contexte économique de 3 années de budget excédentaires à Pôle Emploi,
- **L'absence d'information précise à date de la DG sur les primes de performance des encadrants** qui diminueront une masse salariale déjà contrainte sur 2022 en pleine période d'inflation galopante.



Pour la CGT Pôle Emploi, la Situation Économique et Financière de Pôle emploi s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures d'austérité budgétaire du Gouvernement illustrées par Action Publique 2022 - la Convention Tripartite Pôle emploi-Etat-UNEDIC et les dernières Lois de Finances (qui déterminent le budget et les effectifs de Pôle emploi).

Les inquiétudes sont encore plus grandes au vu du chantier France Travail débuté en septembre 2022 et les groupes de travail, mis en place par le ministère et le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises Thibaut Guilluy dans le cadre du comité des parties prenantes, ne sont pas là pour nous rassurer. Le seul objectif du gouvernement est bien de continuer de s'attaquer aux plus précaires, en ciblant prioritairement les bénéficiaires du RSA dans le cadre des constats portés, sur lesquels la CGT est en désaccord, pour justifier la mise en œuvre de France Travail. **Il y a bien une volonté de remettre en cause les missions du service public de l'emploi, tout en inscrivant France Travail dans une logique financière, récupérer des budgets supplémentaires et réduire les dépenses.**



Même s'il est évoqué des financements supplémentaires accordés par l'Etat, principalement axés sur des crédits européens (financement des conseillers AIJ, cofinancement des formations CSP et cofinancement du nouveau dispositif Equip'Emploi) et une comptabilisation à partir de 2021 des financements Agefiph et Fipjfp aux Cap emploi, **la Subvention pour Charge de Service Public de l'Etat pour Pôle emploi (Prog. 102 de la Loi de Finances) ne cesse de baisser, conformément aux engagements liés à la Convention Tripartite.**

La Contribution de l'UNEDIC, basée sur 11% des cotisations perçues lors de l'année-2 conformément à l'Art. 55 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, croit de manière importante. Il s'agit une nouvelle fois d'un détournement des cotisations des salariés qui devraient principalement permettre une juste indemnisation des travailleurs privés d'emploi. **Nous ne pouvons également que dénoncer la contre-réforme de l'Assurance Chômage qui a été imposée par décret et craindre une nouvelle fois les prochaines décisions prises par décret pour contraindre les salariés privés d'emploi à accepter un emploi, sous menace de droit réduit au vu de la conjoncture économique du bassin d'emploi, tout en remettant en cause la gestion paritaire dans la gouvernance du régime d'Assurance Chômage.**

Le Plan « France Relance » conjoncturel et insuffisant ne peut assurer la pérennité financière de Pôle emploi. La trajectoire budgétaire de Pôle emploi pour 2022 s'annonce d'ores et déjà cruciale et inquiétante pour l'avenir même de Pôle emploi. En termes d'intervention liée à la Section III du budget de Pôle emploi, **la progression du financement des Régions dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC-Etat) et Pactes (Région) renforce le transfert de la compétence emploi vers les régions comme le demande l'Association des Régions de France. Et chacun sait les velléités de certains présidents de conseil régional pour tenter de porter la régionalisation du SPE dans le cadre du chantier France Travail.** Par ailleurs, le Projet Stratégique pour l'Administration Territoriale de l'Etat 2022-2025 (PSATE) crée les conditions d'un renforcement du pilotage des politiques publiques de l'Etat au niveau régional.

Une nouvelle fois, l'Etat se désengage au détriment des Régions et du budget propre de Pôle emploi dans le cadre de prestations telles que la CSP ou la VSI. **Le maintien d'un haut niveau de sous-traitance sans cesse croissant traduit la privatisation de nos missions : EMS/EMD, accélère l'emploi, activ projet, VSI, CSP – 1063 millions d'euros sont partis à la sous-traitance en 2021.**

Le recours à l'embauche uniquement de CDD ne peut être la solution dans une période de crise sanitaire, sociale et économique qui exige du personnel titulaire et qualifié pour répondre aux besoins des usagers et nous permettre d'exercer nos missions. Près de 12% de l'effectif de Pôle emploi (sans compter les collègues en PEC, Contrat d'Apprentissage ou de Professionnalisation et en service civique) est aujourd'hui en contrat précaire ou perçoit une indemnité.

Les comptes de résultats de Pôle emploi en 2020 et 2021 se sont traduits par un excédent net de 113,4 millions d'euros et de 217,2 millions d'euros.

Au regard de ces chiffres, les revendications de la CGT auraient pu être satisfaites :

- **Titularisation de tous les collègues en CDD et embauche à la hauteur des besoins,**
- **Ré-internalisation de la sous-traitance**
- **Augmentation générale des salaires et des traitements pérenne, sonnante et trébuchante, au regard de l'inflation qui dépasse les 7%,**

Dans un contexte d'inflation annuelle à 7% (8% pour l'alimentaire, 15% pour les transports, 22% pour l'énergie), sans compter son évolution estimée par le gouvernement à +4,5% en 2023, les propositions de l'accord NAO, signés par la DG, la CFE CFC, la CFDT, FO et le SNAP sont insuffisantes et entraînent pour toutes et tous une perte de salaire et de pouvoir d'achat ! La CGT Pôle emploi est consciente de l'urgence financière pour chacune et chacun d'entre nous, mais les mesures proposées telles la prime de partage de la valeur ou le rachat de jours RTT occultent l'essentiel : **l'obtention d'une augmentation générale et pérenne de nos salaires !**

La Direction a refusé de prendre en compte la revendication CGT d'indexer l'évolution des salaires à l'inflation (sans parler de la prise en compte des pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années), et de porter auprès du ministère de tutelle, la nécessaire revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de droit public.

Pourtant les moyens financiers sont là !

Une autre politique est possible !

